

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 MAI 1892.

---

Rectification de la limite séparative des communes de Mont-Saint-Amand  
et de Gendbrugge (province de Flandre orientale) (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HERRY.

---

MESSIEURS,

Les communes de Mont-Saint-Amand et de Gendbrugge se trouvaient séparées par l'ancien cours de l'Escaut. Des travaux de rectification de ce fleuve ayant été exécutés et une partie de l'ancien lit ayant été comblée, il en est résulté que quelques parcelles du territoire de Mont-Saint-Amand se trouvent aujourd'hui de l'autre côté du nouveau lit de l'Escaut et séparées de Gendbrugge par une limite incertaine. D'ailleurs, les communications de Mont-Saint-Amand avec ces parcelles sont devenues très difficiles, et l'autorité communale pourrait mal y exercer son action, et notamment ses droits de police.

Les deux communes se sont donc mises d'accord pour demander que le cours actuel de l'Escaut soit désormais la limite séparative entre elles, à condition que Gendbrugge paye à Mont-Saint-Amand une somme égale au revenu cadastral afférent aux parcelles distraites de cette dernière commune.

Le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre a pour objet de consacrer législativement cette rectification de limite, approuvée par le conseil provincial de la Flandre orientale.

Il semble à votre Commission être complètement justifié. Aucune observation n'a été faite au sein de celle-ci. Elle vous propose donc d'adopter le projet de loi du Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
G. HERRY.

*Le Président,*  
Bon A. T'KINT DE ROODENBEKE.

---

(1) Projet de loi, n° 143.

(2) La Commission était composée de MM. T'KINT DE ROODENBEKE, *président*; VAN CLEENPUTTE, HERRY, DE SADELEER et DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.